

EXTRAIT DU REGISTRE

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS**

DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

Date de convocation : 16 novembre 2017
Nombre d'élus en exercice : 22
Présents : 16
Absents : 6
Votants : 18 (16 + 2 pouvoirs)
Réception en Préfecture le :
Délibération certifiée exécutoire le :

Date de l'affichage par extrait de la présente
délibération :

L'an deux mille dix-sept et le 30 novembre, le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pierre POURCIN.

Etaient présent(e)s :

Mesdames Régine AILHAUD (suppléante de madame Patricia GRANET-BRUNELLO), Sophie BALASSE, Clotilde BERKI, Evelyne FAURE, Geneviève PRIMITERRA ;
Messieurs Khaled BENFERHAT, Serge CAREL, Jean-Claude CASTEL, Claude FIAERT, Robert GAY, Daniel JUGY (suppléant de monsieur LOGIER), Patrick MARTELLINI, Jean-Christophe PETRIGNY (suppléant de monsieur LOGIER), Jean-Yves ROUX, Serge SARDELLA.

Etaient excusé(e)s :

Mesdames, Patricia GRANET-BRUNELLO (représentée par madame Régine AILHAUD), Nathalie PONCE GASSIER, Brigitte REYNAUD ;
Messieurs Patrick BOUVET (ayant donné pouvoir à monsieur POURCIN), Bernard DIGUET (représenté par monsieur PETRIGNY), Jacques LARTIGUE (ayant donné pouvoir à madame BALASSE), André LAURENS, Christian LOGIER (représenté par monsieur JUGY), Serge PRATO,

Madame Sophie BALASSE a été désignée secrétaire de séance par le Président.

Objet : Modification du règlement intérieur – autorisations exceptionnelles d'absence pour aller passer un concours ou un examen professionnel et remboursement des frais de déplacement

Le Président expose :

Des autorisations d'absence sont accordées aux personnels stagiaires, titulaires de la fonction publique territoriale, contractuels de droit privé et de droit public pour aller passer un concours ou un examen d'avancement de grade de même niveau organisé par le Centre national de la fonction publique territoriale, les centres de gestion, la direction générale de la sécurité civile, les centres d'incendie et de secours pour les concours de catégorie C sapeurs-pompiers professionnels, dès lors qu'il y a un intérêt pour le service.

L'établissement prendra en charge les autorisations d'absence le temps des épreuves. Les frais de déplacement seront pris en charge, conformément à la réglementation en vigueur. Une note de service sera établie pour arrêter les détails des modalités de prise en charge. Ces dispositions seront applicables une seule fois pour chaque catégorie d'emplois.

La délibération n°2010-36 du 19 octobre 2010 relative au remboursement des frais de déplacement, restauration et d'hébergement est abrogée.

Le comité technique a émis un avis favorable lors de sa séance du 7 novembre 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration a adopté ce rapport à l'unanimité, les jours, mois, an que ci-dessus.

Le Président du Conseil d'administration



Pierre POURCIN

[Faint, illegible text, possibly a stamp or administrative markings]